

LIGUE MOTOCYCLISTE DE NOUVELLE AQUITAINE

Commission Vitesse — Championnat d'Endurance « La Tasse d'Or Series »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES 24 HEURES D'ESCOURCE

3^e manche du Championnat d'Endurance « La Tasse d'Or Series »

Circuit d'Escource — KART LANDES (40)

Épreuve du 22 au 25 octobre 2026

Sous réserve de validation du circuit et de l'homologation préfectorale

Document complémentaire au Règlement Général et Technique « La Tasse d'Or Series »
adopté par la Commission Vitesse de la LMNA le 03/12/2025

Règlement intérieur propre au site — organisateur local : KART LANDES / Moto Club MOTOR LANDES

Table des matières

Table des matières	2
Préambule	3
Article 1 — Présentation du site	3
Article 2 — Dates et horaires prévisionnels de la manifestation	3
Jeudi 22 octobre 2026 — Ouverture du site	3
Vendredi 23 octobre 2026 — Essais, qualifications et briefing	4
Samedi 24 octobre 2026 — Course de Ligue, warm-up et départ des 24 Heures	4
Dimanche 25 octobre 2026 — Arrivée et clôture (heure d'hiver, UTC+1)	4
Article 3 — Accès, circulation et stationnement	5
3.1 Accès au site	5
3.2 Parking et stationnement	5
3.3 Circulation interne	5
Article 4 — Paddock, stands et zone de ravitaillement	5
Article 5 — Camping et hébergement sur site	6
Article 6 — Nuisances sonores et respect du voisinage	6
Article 7 — Prévention et lutte contre les incendies de forêt (DFCI)	6
7.1 Niveaux d'alerte et suivi	6
7.2 Interdictions formelles liées au risque incendie	7
7.3 Moyens de lutte et d'alerte	7
7.4 Formation et information des participants	7
Article 8 — Environnement et gestion des déchets	7
Article 9 — Sécurité générale du site et dispositif de secours	7
Article 10 — Contacts utiles	8
Article 11 — Dispositions diverses	8

Préambule

Le présent Règlement Intérieur est établi par l'organisateur local de la manche d'Escource — KART LANDES — du Championnat d'Endurance « La Tasse d'Or Series », en complément du Règlement Général et Technique du Championnat adopté par la Commission Vitesse de la Ligue Motocycliste de Nouvelle Aquitaine (LMNA) le 03/12/2025.

Il a pour objet de préciser les dispositions propres au site du circuit d'Escource, nécessaires au bon déroulement de l'épreuve des « 24 Heures d'Escource », ainsi qu'à la sécurité des participants, des officiels, du public et des riverains, compte tenu du contexte forestier landais dans lequel s'inscrit le circuit.

En cas de contradiction entre le présent Règlement Intérieur et le Règlement Général et Technique « La Tasse d'Or Series », **les dispositions du Règlement Général et Technique prévalent**, sauf sur les points strictement liés à la sécurité du site, pour lesquels le présent Règlement Intérieur et les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit s'appliquent en priorité.

Rappel important

- L'accès au site est conditionné, chaque jour de la manifestation, à la consultation de l'arrêté préfectoral en vigueur et du niveau d'alerte incendie (voir Article 7).
- Toute personne présente sur le site (pilote, mécanicien, accompagnateur, spectateur) est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 1 — Présentation du site

Le circuit d'Escource (KART LANDES) est situé sur la commune d'Escource (40210), au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne.

Adresse du circuit : 1000 Quartier La Brûle, 40210 Escource

Homologation : le circuit est homologué par arrêté préfectoral en vigueur pour la pratique du sport moto/karting. Toute manche du Championnat organisée sur ce site est subordonnée au respect strict des prescriptions de cet arrêté (jauge, horaires, mesures de sécurité incendie, dispositif de secours).

L'organisation de la manifestation est assurée localement par le Moto Club MOTOR LANDES, en lien avec l'exploitant du site KART LANDES, sous l'autorité de la Direction de Course et dans le respect du Règlement Général « La Tasse d'Or Series ».

Article 2 — Dates et horaires prévisionnels de la manifestation

L'épreuve se déroule du jeudi 22 au dimanche 25 octobre 2026, sous réserve de validation définitive du circuit. L'horaire prévisionnel ci-dessous est établi sur le modèle des courses d'endurance de 24 heures, adapté aux contraintes du site d'Escource (accès en forêt, roulage de nuit, surveillance incendie renforcée — voir Article 7) et à la coexistence avec la course de Ligue annexe Mini-OGP (110cc/160cc). Il pourra être ajusté par l'organisateur et la Direction de Course, notamment en cas d'élévation du niveau d'alerte incendie.

Vérification réglementaire, appellation « 24 Heures » : les RTS FFM (Discipline Vitesse, Titre II – Spécificités Vitesse et Endurance, Art. 16) définissent une course d'endurance par une durée minimale (2 heures ou 300 km) et ne fixent aucune durée maximale : le format « 24 Heures » est donc pleinement conforme. Sur le plan horaire, le passage à l'heure d'hiver a lieu dans la nuit du samedi 24 au dimanche 25 octobre 2026 (recul d'une heure à 3H00, qui devient 2H00). En retenant un départ à 16H00 le samedi (heure d'été, UTC+2) et une arrivée à 15H00 le dimanche (heure d'hiver, UTC+1), la durée réelle de course correspond exactement à 24 heures effectives, le recul d'horloge compense l'écart apparent de 23 heures entre les deux horaires affichés. La dénomination « 24 Heures d'Escource » est donc juste et vérifiée, malgré le changement d'heure intervenant pendant l'épreuve.

Jeudi 22 octobre 2026 — Ouverture du site

Horaire	Activité
13H30	Ouverture du site aux concurrents
13H30 à 18H00	Accueil des Teams — contrôles administratifs et techniques (Art. 8 du Règlement Général / Art. 1 du Règlement Technique)

Vendredi 23 octobre 2026 — Essais, qualifications et briefing

Horaire	Activité
13H30	Briefing obligatoire pilotes / responsables de Team : émargement (Art. 8 du Règlement Général), rappel des consignes DFCI (Art. 7)
12H00 à 18H00	Essais libres d'endurance
20H00 à 21H00	Essais libres nocturnes obligatoires par machine, contrôle des feux (Art. 6 du Règlement Technique, Art. 23 des RTS Vitesse)

Tarification des essais libres du vendredi : gratuits pour les pilotes roulant avec leur moto de course engagée sur l'épreuve. Pour toute machine autre que la moto de course (moto d'essai, de réglage ou de découverte), l'accès aux essais libres est facturé 100 € par moto.

Des entraînements de nuit auront lieu sur le circuit avant la course ; les dates seront communiquées prochainement.

Samedi 24 octobre 2026 — Course de Ligue, warm-up et départ des 24 Heures

Horaire	Activité
9H00 à 9H20	Course de Ligue Mini-OGP (110cc/160cc) — qualification 1 (20 minutes)
9H30 à 9H50	Course de Ligue Mini-OGP (110cc/160cc) — qualification 2 (20 minutes)
10H00 à 10H20	Course de Ligue Mini-OGP (110cc/160cc) — course 1 (14 tours)
10H30 à 10H50	Course de Ligue Mini-OGP (110cc/160cc) — course 2 (14 tours)
11H00 à 11H40	Warm-up — 24 Heures d'Escource
15H30 à 15H40	Sortie des stands
15H40 à 15H48	Présentation des Teams
15H48	Annonce — évacuation de la piste (5 min)
15H53	Tours de reconnaissance (1 ou 2 tours, selon décision de la Direction de Course)
15H55	Mise en épi, pilotes en place (procédure Le Mans — Art. 9 du Règlement Général)
16H00	DÉPART DES 24 HEURES D'ESCOURCE (heure d'été, UTC+2)
00H00	Classement partiel à 8 heures de course (Art. 7 du Règlement Général) — avant changement d'heure
≈ 3H00	Passage à l'heure d'hiver : 3H00 → 2H00 (nuit de samedi à dimanche)

Dimanche 25 octobre 2026 — Arrivée et clôture (heure d'hiver, UTC+1)

Horaire	Activité
7H00	Classement partiel à 16 heures de course réelles (Art. 7 du Règlement Général) — heure d'hiver, après changement
15H00	ARRIVÉE DES 24 HEURES D'ESCOURCE — drapeau à damier (soit 24 heures réelles après le départ)

Horaire	Activité
15H00 à 15H30	Parc fermé — contrôles de conformité (Art. 16 du Règlement Général)
15H45	Podium d'arrivée (protocole immédiat, sous réserve de la réglementation en vigueur)
17H00	REMISE DES PRIX officielle — cérémonie de clôture du Championnat « La Tasse d'Or Series »
18H00	Concert offert aux équipes (accès Teams — bracelets/laissez-passer, voir Article 5)
22H00	Fermeture de l'enceinte du circuit

La remise des prix de 17H00 récompense les trois premiers Teams de chaque catégorie, conformément à l'Article 23 du Règlement Général (au moins cinq Teams engagés dans la catégorie). Le concert de 18H00, offert par l'organisateur aux équipages et accompagnateurs, se tient dans l'enceinte du site ; ses horaires et son implantation devront respecter les prescriptions de l'Article 6 (nuisances sonores) et, le cas échéant, l'accord préalable des autorités locales sur l'usage tardif du site.

Heure de départ retenue à titre indicatif : 16H00 le samedi (heure d'été), pour une arrivée à 15H00 le dimanche (heure d'hiver), soit 24 heures de course réelles

Le chronométrage étant assuré par transpondeur (Art. 3 du Règlement Général), les classements partiels à 8 heures et 16 heures sont calculés en durée réelle écoulée depuis le départ, indépendamment de l'affichage de l'heure locale. Le tableau ci-dessus tient compte du recul d'une heure d'horloge survenant dans la nuit : le classement « 8 heures de course » s'affiche à 00H00 (minuit) et le classement « 16 heures de course » à 7H00 (heure d'hiver).

Le site KART LANDES étant implanté en zone forestière soumise à un régime de surveillance renforcé, les horaires ci-dessus pourront être ajustés par la Direction de Course, en accord avec le Jury et les autorités compétentes, notamment en cas d'élévation du niveau d'alerte incendie (voir Article 7).

Article 3 — Accès, circulation et stationnement

3.1 Accès au site

- L'accès au circuit se fait exclusivement par les voies désignées par l'organisateur, fléchées depuis les axes routiers d'accès à Escource.
- La circulation sur les pistes forestières d'accès est limitée à 50 km/h.
- Tout stationnement en dehors des zones dédiées, notamment sur les pistes forestières et coupe-feux (DFCI), est strictement interdit.

3.2 Parking et stationnement

- Un parking pilotes/teams et un parking public/visiteurs sont matérialisés distinctement par l'organisateur.
- Les véhicules de service (assistance, dépannage) disposent d'un accès prioritaire et permanent aux voies de circulation intérieures du site.
- Aucun stationnement ne doit gêner l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, dont les voies doivent rester dégagées en permanence.

3.3 Circulation interne

- La vitesse est limitée à 20 km/h dans l'ensemble du paddock et des zones de circulation piétonne.
- La vitesse sera contrôlée dans les stands par plusieurs radars, mobiles et fixes.
- La circulation d'engins à moteur (hors machines de compétition) hors des zones autorisées est interdite.

Article 4 — Paddock, stands et zone de ravitaillement

Les dispositions de l'Article 27 du Règlement Général (stands, extincteurs, tapis environnementaux, interdictions) s'appliquent intégralement sur le site d'Escource. Elles sont complétées comme suit :

- L'attribution des emplacements de stands est effectuée par l'organisateur local en fonction du numéro de course de chaque Team et communiquée lors du contrôle administratif.
- Compte tenu du contexte forestier, tout stockage de carburant hors des contenants homologués (Art. 11 et 27 du Règlement Général) est strictement prohibé, y compris à titre temporaire.
- Le stockage de l'essence et sa manipulation se font dans la partie arrière du stand, sur des tapis ÉTANCHES conformes aux normes prévues par les RTS de la Fédération.
- Les groupes électrogènes doivent être positionnés à distance des zones de stockage de carburant et des lisières boisées, conformément aux consignes du responsable sécurité du site.
- La dimension des tentes de stand est de 6 x 3 m par moto : 6 mètres en profondeur, 3 mètres en façade.
- L'éclairage nocturne des stands (course de nuit comprise dans les 24 heures de l'épreuve) doit être orienté de manière à ne pas éblouir la piste ni générer de nuisance excessive pour le voisinage.

La recharge des véhicules électriques est INTERDITE sur l'ensemble du site.

Pour se recharger, une station est disponible à 5 km : Leclerc, [67 Allée des Genêts, 40210 Labouheyre](#).

Les pilotes et accompagnants ne respectant pas cette règle seront pénalisés par le jury.

Article 5 — Camping et hébergement sur site

Le camping des équipages et accompagnateurs est autorisé dans les zones dédiées et matérialisées par l'organisateur, à l'exclusion de toute autre zone du site, notamment les abords boisés.

- Les feux ouverts, braseros, barbecues à charbon de bois et tout dispositif à flamme nue sont formellement interdits sur l'ensemble du camping et du paddock (voir Article 7).
- Seuls les appareils de cuisson à gaz ou électriques, utilisés sur une surface stabilisée et non inflammable, sont tolérés, sous la responsabilité de leur utilisateur.
- Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion immédiate du contrevenant, sans préjudice des suites données par les autorités compétentes.
- Les trottinettes musculaires et électriques, scooters et autres cyclos « moteurs » ou « électriques » sont interdits dans la zone de ravitaillement et devant l'accueil du circuit.
- Les équipages pourront rester après la course, moyennant une cotisation auprès du circuit de l'ordre de 20 €.

Article 6 — Nuisances sonores et respect du voisinage

- Le bruit des machines doit être conforme aux normes en vigueur rappelées à l'Article technique 2 du Règlement Général (95 dB), contrôlé par les commissaires techniques.
- Toute nuisance sonore anormale en dehors des sessions officielles (essais, warm-up, course) est interdite, notamment en horaire nocturne dans le paddock et le camping.
- Le concert offert aux équipes le dimanche à 18H00 (Article 2) constitue une animation officielle de clôture ; sa sonorisation doit néanmoins rester compatible avec le voisinage et respecter, le cas échéant, les horaires autorisés par la mairie d'Escource pour la diffusion de musique amplifiée en extérieur.
- Les riverains du site devront être informés au préalable, par l'organisateur, des horaires de la manifestation et de la particularité du format « 24 Heures » (roulage de nuit, changement d'heure en cours d'épreuve, animation musicale de clôture).

Article 7 — Prévention et lutte contre les incendies de forêt (DFCI)

Contexte spécifique au site d'Escource

- Le circuit est implanté en zone forestière landaise classée à risque d'incendie. Les dispositions ci-après s'ajoutent, sans les restreindre, aux obligations résultant de l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit et des arrêtés préfectoraux « emploi du feu » et « accès aux massifs forestiers » en vigueur au moment de l'épreuve.

7.1 Niveaux d'alerte et suivi

- L'organisateur assure, tout au long de la manifestation, le suivi du niveau de risque incendie (indice météorologique de risque, arrêtés préfectoraux de restriction ou d'interdiction d'accès aux massifs) auprès des services de la Préfecture des Landes et/ou du SDIS 40.
- En cas de passage à un niveau d'alerte supérieur (risque « sévère » ou « exceptionnel »), la Direction de Course, en lien avec l'exploitant du site et le Jury, peut décider de mesures adaptées : renforcement du dispositif de surveillance, restriction de certaines zones du site, adaptation des horaires de roulage, voire interruption temporaire ou définitive de l'épreuve.
- Toute décision d'interruption ou d'annulation de l'épreuve pour ce motif est traitée conformément à l'Article 3 du Règlement Général (aucun remboursement d'engagement en cas d'annulation par décision préfectorale).

7.2 Interdictions formelles liées au risque incendie

- Tout feu ouvert, brûlage, écobuage, utilisation de pétards, feux d'artifice ou fumigènes est strictement interdit sur l'ensemble du site et ses abords, sans exception.
- L'usage du tabac est interdit en dehors des zones strictement désignées à cet effet par l'organisateur, sur surface stabilisée et dépourvue de végétation. Ces zones se situent vers l'accueil du circuit.
- Les mégots doivent impérativement être éteints et déposés dans les contenants prévus à cet effet ; il est interdit de les jeter au sol.
- Le stationnement ou l'arrêt prolongé de tout véhicule sur les zones enherbées ou en lisière boisée est interdit, un pot d'échappement ou un système de freinage chaud pouvant constituer un point d'ignition.
- Le stockage de carburant hors des dispositifs homologués prévus à l'Article 11 du Règlement Général est interdit (voir également Article 4 du présent document).

7.3 Moyens de lutte et d'alerte

- Chaque stand doit disposer, conformément à l'Article 27 du Règlement Général, d'un extincteur d'une capacité minimale de 6 kg (poudre ABC) ou 2 kg (CO²), à portée de main.
- Un point de rassemblement en cas d'évacuation est défini par l'organisateur et communiqué lors du briefing obligatoire ; son emplacement doit être affiché en paddock et au poste de commandement.
- La direction de course et le personnel de sécurité incendie mobilisé par l'organisateur (ou le SDIS le cas échéant) ainsi que le propriétaire du circuit disposent d'une autorité pour faire cesser immédiatement toute activité présentant un risque, y compris en cours de course.
- En cas de départ de feu, quelle qu'en soit l'ampleur, toute personne qui le constate doit immédiatement alerter le PC sécurité et/ou composer le 18 ou le 112, avant toute tentative d'intervention personnelle.

7.4 Formation et information des participants

- Un rappel des consignes DFCI est intégré au briefing obligatoire du vendredi (Article 8 du Règlement Général), avec émarginement des responsables de Team.
- Le présent Règlement Intérieur, incluant les consignes incendie, est affiché au poste de contrôle administratif et remis à chaque Team lors des vérifications.

Article 8 — Environnement et gestion des déchets

- Des bacs de tri sélectif sont mis à disposition par l'organisateur ; leur usage est obligatoire (Article 24 du Règlement Général).
- Les huiles usagées, pneus usagés et autres déchets liquides doivent être déposés dans les points de collecte dédiés, en aucun cas laissés sur site ou déversés au sol.
- Toute pollution des sols (hydrocarbures, huiles) doit être immédiatement signalée à l'organisateur et faire l'objet d'un traitement conforme (absorbants, évacuation des terres souillées).
- Les chiens doivent être tenus en laisse en permanence, y compris dans les zones de camping proches du massif forestier.

Article 9 — Sécurité générale du site et dispositif de secours

- Un dispositif de secours (poste de secours, ambulance, médecin) est mis en place par l'organisateur conformément à la réglementation applicable aux épreuves de vitesse motocycliste, pour toute la durée de la manifestation, y compris la nuit.
- Le poste de secours est positionné en un lieu communiqué lors du briefing et fléché depuis le paddock et les stands.
- En cas d'accident, l'alerte est donnée sans délai au PC course, qui déclenche le protocole d'intervention prévu et, si nécessaire, les services publics de secours (SAMU 15, Pompiers 18, ou 112 depuis un téléphone portable).
- Les dispositions de l'Article 20 du Règlement Général relatives à l'assurance responsabilité civile de l'organisateur s'appliquent pleinement à la manche d'Escource.

Article 10 — Contacts utiles

Fonction	Nom	Contact
Direction de Course		
Organisateur local — KART LANDES / MOTOR LANDES		
Responsable sécurité incendie / PC sécurité		
Poste de secours (médecin de l'épreuve)		
Pompiers	—	18 / 112
SAMU	—	15
Gendarmerie	—	17

Ces contacts sont affichés au poste de contrôle administratif et rappelés lors du briefing obligatoire du vendredi.

Article 11 — Dispositions diverses

- Le présent Règlement Intérieur pourra être complété ou amendé par la Direction de Course et le Jury de l'épreuve, notamment pour tenir compte de prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'homologation ou de circonstances exceptionnelles (météo, niveau d'alerte incendie).
- Tout manquement au présent Règlement Intérieur est traité selon les dispositions de l'Article 18 (Sanctions) et de l'Article 19 (Litiges) du Règlement Général « La Tasse d'Or Series ».
- Le Team est responsable du respect du présent Règlement Intérieur par l'ensemble de ses membres. En conséquence, tout manquement commis par un pilote, un mécanicien, un panneateur ou tout autre accompagnateur du Team engage la responsabilité de celui-ci dans son ensemble et peut donner lieu à sanction à son encontre (pénalité, amende, exclusion), même lorsque la personne à l'origine du manquement n'est pas elle-même pilote (cf. Art. 24 du Règlement Général : « il est rappelé que les Teams sont responsables de leurs accompagnateurs, mécaniciens, panneateurs et pilotes »).
- Pour tout point non prévu au présent document, les dispositions du Règlement Général et Technique « La Tasse d'Or Series » et du Code Sportif National de la FFM s'appliquent.

Fait à Escource, le 22 JUILLET 2026

Pour l'organisateur local — KART LANDES / Moto Club MOTOR LANDES